



Depuis maintenant plus de 4 mois, les CPIP tentent de se faire entendre auprès du Ministre de la Justice et auprès de la Direction de l'Administration pénitentiaire, en vain.

**S.P.I.P** : Ce sigle peu connu du grand public abrite sous sa dénomination les services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les personnels de ces services ont un rôle essentiel dans le suivi des personnes placées sous main de justice (incarcérées ou non) et la lutte contre la récidive. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) n'ont pas le droit de grève. Après une manifestation à Paris, le 10 mai 2016, ils mènent désormais un peu partout en France de nouvelles journées d'actions revendicatives.

Pour mieux comprendre le métier des CPIP et leurs revendications, voici quelques éléments.

En milieu fermé, les CPIP interviennent directement **dans les prisons**. Ils prennent en charge les détenus incarcérés en attente de leur procès, et les personnes déjà condamnées et emprisonnées. Ils les accompagnent, maintiennent le lien avec les familles, les bailleurs, les employeurs, les partenaires (CAF, pôle emploi, MDPH, impôts, organismes de tutelle, huissiers, associations d'insertion ...) et lutte contre les effets désocialisant de l'incarcération afin de préparer la sortie des personnes incarcérées. Au sein des établissements pénitentiaires, les CPIP assurent également nombre de missions transversales (activités culturelles, accompagnement en permission de sortir, lutte contre la radicalisation, animation de groupes de parole, actions de justice restaurative ...).

Les CPIP travaillent **sous mandat judiciaire**. Ils ont une hiérarchie qui leur est propre mais rendent des comptes aux magistrats mandants (Juge d'instruction, Juge de l'Application des Peines, Procureur...). Ils rédigent des évaluations et effectuent des préconisations en matière d'aménagement de peine, lorsque la situation des personnes incarcérées le permet.

Concernant les aménagements de peine, il s'agira alors d'accompagner les personnes détenues à rechercher et trouver un emploi ou une formation, un logement ou une solution d'hébergement, et de leur permettre d'accéder aux soins, question fondamentale lorsque ces derniers sont obligatoires, comme dans les affaires de mœurs ou les cas liés à la drogue ou à l'alcool.

En milieu ouvert, Les cpip accompagnent **les personnes condamnées** qui ont bénéficié d'un aménagement de peine (bracelet électronique, semi liberté, libération conditionnelle, placement extérieur...) ou qui se sont vu condamnées à une mesure de justice sans incarcération (travail d'intérêt général, sursis avec mise à l'épreuve, stage de citoyenneté...). Au total, cela concerne entre 240 000 et 250 000 personnes en France.

Dans tous les cas, le CPIP accompagne, conseille, oriente. Il ne fait pas à la place de la personne concernée, il utilise des leviers qui permettront de combattre le risque de **récidive**.

Les CPIP revendiquent maintenant depuis plusieurs mois. Le 14 décembre 2015 dernier, plusieurs organisations syndicales et Madame le Ministre de la Justice de l'époque, Christiane Taubira, signaient un texte revisitant **le régime indemnitaire** des personnels pénitentiaires. Ce texte devait concerner l'ensemble des personnels pénitentiaires. Or, dans les faits les CPIP ont été exclus de cette augmentation du régime indemnitaire.

De surcroît, il existe nombre d'autres raisons, plus profondes, à cette colère qui grandit.

La première raison se concentre sur le manque criant de **moyens en personnel**. Les SPIP compte au total 4 000 personnels. Mais, en réalité, seuls 2800 personnels sont affectés dans les SPIP tenant compte des collègues affectés en direction interrégionale, en détachement, en temps partiel, en congé parental ou en arrêt de travail.

En moyenne, les CPIP suivent **entre 100 et 120 personnes chacun**. Très loin donc des 80 personnes par conseiller annoncées par la Chancellerie. Et encore plus loin des 60 personnes par conseiller préconisées par le Conseil de l'Europe ou des 30 personnes par agent au Canada et des 25 en Suède.

Les entretiens efficaces et utiles durent en moyenne 40 minutes. Lorsqu'un agent assure le suivi de 120 personnes en moyenne, il réduit automatiquement le temps consacré à chaque personne.

Le manque de personnel n'est pas le seul problème. Nous comptons aussi nombre de **problèmes de matériel** : véhicule de service manquant, locaux vétustes, parc informatique inadapté aux logiciels utilisés, budgets en baisse qui ne permettent pas d'assurer une réelle politique d'insertion.

Les conseillers d'insertion et de probation sollicitent **une meilleure reconnaissance** des actions qu'ils mènent au quotidien.

Ils souhaitent bénéficier de la même **revalorisation** que les surveillants de prison.

La technicité de leur métier n'est pas suffisamment reconnue.

Les CPIP souhaitent davantage de personnel et de moyens. Nous sommes encore loin des recrutements annoncés. **La qualité des suivis s'en trouve affaiblie, le risque de récidive devient prégnant.**

A Châteauroux, le 21 Juin 2016.